

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUILLET 2015

Etaient présents : MM. SINDOU JP., AUDOIN J., BENAC C., BODIN A., GARDOU Mél, GARDOU Mic, GUITARD MF., HEREIL G., JEFFERY S., MENUET C.

Absente : Mme FOUGEROUSSE R. (pouvoir à Mél. Gardou)

Secrétaire de Séance : Mélanie GARDOU

1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 08 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

1) Désaffectation et Déclassement d'une Bande du Jardin communal

Le Maire informe qu'un terrain appartenant au domaine public ne peut être vendu ou cédé et qu'il convient au préalable de prononcer sa désaffectation et son déclassement dans le domaine privé.

Considérant que la bande de terrain d'une largeur de 2 mètres située sur la parcelle n° C 58 longeant la propriété de Messieurs Paulmier et Bironneau jusqu'au chemin en contrebas et faisant partie du jardin communal n'est plus affecté à un usage direct du public dans la mesure où cette bande de terrain est embroussaillée et comporte un mur en partie démoli,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 4 voix contre, constate la désaffectation de cette bande de terrain et décide de son déclassement et de son intégration dans le domaine privé communal.

2) Cession d'une Bande de Terrain du Jardin Communal

Après avoir étudié la demande de Messieurs Stéphane Paulmier et Bertrand Bironneau qui souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrain du jardin communal cadastré Section C n°58, le long de leur propriété,

Considérant que cette bande de terrain leur permettra d'entreprendre des travaux d'assainissement des murs de leur maison, de consolider le mur de soutènement existant et d'y aménager un petit parking, le Conseil Municipal accepte cette cession à la majorité (7 voix pour et 4 voix contre) conformément au plan fourni, aux conditions suivantes :

- Superficie évaluée à 75 m² environ (à déterminer par un document d'arpentage)
- Prix : 20 € le m²
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Mise en place d'une Clôture, haie ou séparation en retrait de la limite de propriété à la charge de l'acquéreur
- Entretien et création des murs de soutènement actuels et futurs à la charge de l'acquéreur

3) Réfection d'un Mur de Soutènement dans la rue n° 11 bourg de Sénailiac

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis transmis pour la réfection du mur de soutènement situé dans la rue n° 11 dans le bourg de Sénailiac, qui s'est écroulé sur environ 5 ml.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal considérant la nécessité de ces travaux, décide de retenir la solution de l'enrochement et le devis de l'entreprise TAC de St-Cernin, pour un montant de 1 000 € HT. Une solution sera étudiée dans le même temps avec l'entreprise afin de dévier les eaux de pluies qui dégradent la voie et le mur de soutènement.

Une rencontre avec le propriétaire du terrain en contrebas du chemin sera organisée afin de lui expliquer la teneur des travaux et s'assurer de son accord. Une participation financière aux travaux sera sollicitée.

4) Réfection d'un Mur de Soutènement dans la rue n° 5 bourg de Sénailiac

De même, il est fait état de l'écroulement du mur de soutènement dans la rue n° 5, surplombant un jardin. Des devis ont été établis pour la réfection de ce mur en pierres avec mortier. Compte tenu du coût avancé, il est proposé de demander un autre devis pour la réfection avec un soubassement en parpaings banchés sur environ 0.80 m de haut, la partie haute pouvant faire l'objet d'une finition en pierres sèches dans le cadre d'une « opération collective de réfection de muret ».

5) Pose d'un Garde corps sur le Mur de la Place Haute

Le Maire fait part du courrier de Mr. et Mme Lichty proposant une aide financière pour l'installation d'un garde corps sur le muret de la place haute de l'Eglise de Sénailiac. Il est convenu de les associer au choix du modèle de garde corps qui sera mis en place.

Après avoir étudié divers modèles, le Conseil Municipal s'accorde sur un garde corps relativement « léger » et « aérien » afin de l'intégrer le mieux possible à l'environnement de l'église.

6) Demande de Report pour la réalisation de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoit entre autres que tous les établissements recevant du public (ERP) existants au 31 décembre 2014 soient accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap.

Il précise que les évolutions législatives et réglementaires ont introduit dans le code de la construction et de l'habitation, les Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) dont le dépôt est obligatoire au plus tard le 26 septembre 2015 pour tous les ERP ne respectant pas les règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Toutefois, cette date peut être reportée dans le cas où la collectivité rencontre des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou la programmation des travaux.

Compte tenu des difficultés financières de la commune, il s'avère impossible de financer pour l'instant les travaux de mise en accessibilité nécessaires de la mairie et de la salle polyvalente.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite de Mme la Préfète du Lot, un différé de 36 mois dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les deux ERP citées ci-dessus.

7) Communes Nouvelles : Quelle stratégie adopter ?

Le Maire fait état des réunions auxquelles il a assisté à Gramat et à Lentillac sur la présentation des communes nouvelles en précisant que ces regroupements de communes ont pour but de réaliser des économies. Diverses réflexions ont été émises.

Un tour de table est ensuite fait afin de connaître le sentiment de chacun sur ces évolutions territoriales (ne pas se regrouper pour l'instant ; prise en compte du PLUI en cours valant SCOT ; si regroupement, prévoir une large concertation avec les communes de la CCLM).

8) Renouvellement de la Convention avec la Communauté de Communes pour le Transport à la Demande

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat ayant la compétence en matière de transport à la demande en tant qu'organisateur secondaire, assure le service sur l'ensemble de son territoire. La zone B de ce transport ayant été attribuée à la commune de Sénailac qui dispose d'un minicar, la convention de mise à disposition de notre chauffeur doit être renouvelée pour une nouvelle période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Un avis favorable à l'unanimité est donné au renouvellement de cette convention.

9) Remise en Etat du Chemin des Valades

Compte tenu du mauvais état du chemin rural des *Valades* (en limite de Sabadel), et après négociation avec l'entreprise TAC de St-Cernin, le Conseil Municipal valide la remise en état de ce chemin pour un montant de 1 200 € maximum (dérasage, saignées, mise en place, broyage et compactage de pierres).

10) Participation à la 7^{ème} édition de la Manifestation « Le Jour de la Nuit »

Celle-ci aura lieu le samedi 10 octobre. La municipalité décide de s'associer cette année encore à cet évènement en éteignant exceptionnellement totalement ses éclairages publics à partir de 20 h jusqu'au lendemain matin.
